

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Emmanuelle DAIGRE, première adjointe Patrick PICARD, deuxième adjoint Marion REGLER, troisième adjointe Juliette PRIGENT, conseillère Dominique SICHER, conseiller Virginie GOMBAULT, conseillère Charlie DELAMARE, conseiller Stéphane ANDRÉ, conseiller Antoine TARTAUT, conseiller
Était représenté :	Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller
Secrétaire de séance :	Marion REGLER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, Marion REGLER, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le maire remercie l'ensemble des conseillers d'avoir convenu d'un changement d'horaire de la séance du conseil municipal en raison des obsèques de Madame Nathalie LAMIDON qui auront lieu ce jour à Plounez. Il indique que nombre d'élus y seront présents.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Olivier CARRÉ, maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, et signé par le maire et par Charlie DELAMARE, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ORDURES MENAGERES ET DECHETS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui indique que les comptes financiers uniques 2025 de l'ensemble des budgets avaient été présentés en séance du 27 février 2026 mais que seuls les budgets Ports communaux et SPANC avaient été votés. Les comptes financiers uniques du budget principal et les budgets annexes Ordures ménagères et Eau était impacté par la panne généralisée de la plateforme HELIOS.

Antoine TARTAUT indique que les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes Ordures ménagères et Eau n'étaient pas joints aux documents préparatoires et demande à ce que le vote des CFU soit reporté.

Julienne BOUCHARD, directrice des services, indique que les CFU ont été validés par le comptable publique en date du 3 février 2025 et qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors de l'envoi des documents préparatoires.

Marion REGLER interroge sur le fait qu'il n'a pas signalé l'absence de ces documents et qu'il n'a pas demandé de complément d'information avant le conseil.

Le maire indique que la convocation et l'ordre du jour ainsi que la plupart des documents préparatoires ont été envoyés aux conseillers en date du 13 avril dernier soit avec une période de deux semaines de préparation pour les conseillers.

Antoine TARTAUT ajoute que le maire a déposé un recours au tribunal administratif de Rennes pour annuler son élection en tant que conseiller municipal en motif de son activité professionnelle. Il ajoute que ce recours porte atteinte au pluralisme, à une opposition structurée et cherche à renier son engagement depuis plusieurs dizaines d'années pour la commune.

Le maire indique que le tribunal administratif rendra son verdict et tranchera sur la question de l'inéligibilité en raison de la qualité d'entrepreneur de service municipaux. Il indique que cette démarche est indispensable car l'activité professionnelle d'un conseiller municipal ne doit pas mettre en doute les décisions du conseil pour des raisons de prise illégale d'intérêt dans les marchés en cours ou à venir.

Antoine TARTAUT ajoute des éléments sur un litige juridique en cours entre une de ses entreprises et la commune sur un marché de travaux.

Patrick PICARD indique que le conseil attend le verdict du tribunal administratif et s'y tiendra.

Le maire revient sur l'approbation des comptes financiers uniques et demandent aux conseillers s'ils se sentent suffisamment informés pour procéder au vote. Les conseillers indiquent être en mesure de procéder au vote

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le maire s'étant retiré, sous la présidence de Patrick PICARD, 2^e adjoint,

Conformément à l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique pour les collectivités territoriales,

Le budget principal, le budget annexe Ordures ménagères et déchets et le budget annexe Eau et assainissement de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis par le président de la séance, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Du document comptable relatif au budget principal se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
1 873 828,80 €	-	2 218 060,22 €	3 032,86 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : + 347 264,28 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
853 793,46 €	-	1 118 600,50 €	94 831,27 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 936 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 359 635,31 €			

Du document comptable relatif au budget annexe Ordures ménagères et déchets se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
538 493,38 €	30 053,76 €	566 010,60 €	-
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : - 2 536,54 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
333 380,99 €	-	278 949,71 €	523 546,20 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 470 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 469 114,92 €			

Du document comptable relatif au budget annexe Eau et assainissement collectif se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
218 645,37 €	-	209 722,71 €	1 340,78 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : - 7 581,88 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
110 710,22 €	-	167 949,98 €	147 288,25 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 204 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 204 528,01 €			

Après présentation du budget principal, du budget annexe Ordures ménagères et déchets et du budget annexe Eau et assainissement de l'exercice 2025, le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal peut délibérer sur les comptes financiers uniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **DONNER** les actes de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent résulter comme indiqués ci-dessus,
- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **CONSTATER** la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes financiers uniques.

Suite à l'approbation des comptes financiers uniques 2025, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire indique que, contrairement à l'usage, une partie des excédents de fonctionnement du budget principal seront reporté en 2026, à hauteur de 65 000 € afin de couvrir une subvention au budget annexe Eau et assainissement. Il précise que cette subvention est exceptionnelle et liée aux changements de modalité de facturation de l'achat de l'eau potable par la commune.

Le maire indique que le déficit de fonctionnement du budget annexe des Ordures ménagères a été fortement réduit depuis 2020.

Le maire indique que le budget annexe Eau et assainissement est en déficit en raison de l'impact des amortissements des biens sur la section de fonctionnement. Antoine TARTAUT indique que le prix de l'eau continuera d'augmenter et que des travaux sur les réseaux sont à prévoir : le réseau d'assainissement collectif dans le secteur de l'Allegoat et le réseau d'eau potable dans l'île Nord. Stéphane ANDRÉ interroge sur un audit possible sur les contrats de délégation de service public. Le maire indique que le SDAEP 22 a assisté la commune dans la négociation. Antoine TARTAUT propose une affectation d'une partie de la taxe passagers maritimes sur le budget Eau.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

a) Affectation du résultat du budget principal de la commune

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 347 264,28 € et un excédent d'investissement de 359 638,31 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget principal de la commune, comme suit :

<u>Budget principal de la commune</u>	Excédent de fonctionnement		347 264,28 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	65 000,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	282 264,28 €
	Excédent d'investissement		359 638,31 €
	001	Excédent d'investissement reporté	359 638,31 €

b) Affectation du résultat – Budget annexe Ordures ménagères et déchets

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, exercice 2025, présente un déficit de fonctionnement de 2 536,54 € et un excédent d'investissement de 469 114,92 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Ordures ménagères et déchets, comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères	Déficit de fonctionnement		2 536,54 €
	002	Déficit de fonctionnement reporté	2 536,54 €
	Excédent d'investissement		469 114,92 €
	001	Excédent d'investissement reporté	469 114,92 €

c) Affectation du résultat – Budget annexe Eau et assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement, exercice 2025, présente un déficit de fonctionnement de 7 581,88 € et un excédent d'investissement de 204 528,01 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Eau et assainissement, comme suit :

Budget annexe de l'eau et assainissement	Déficit de fonctionnement		7 581,88 €
	002	Déficit de fonctionnement reporté	7 581,88 €
	Excédent d'investissement		204 528,01 €
	001	Excédent d'investissement reporté	204 528 01 €

d) Affectation du résultat – Budget annexe Ports communaux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Ports communaux ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Ports communaux, exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 9 275,71 € et un excédent d'investissement de 122 261,16 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Ports communaux, comme suit :**

Budget annexe des Ports Communaux	Excédent de fonctionnement		9 275,71 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 000,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 275,71 €
	Excédent d'investissement		122 261,16 €
	001	Excédent d'investissement reporté	122 261,16 €

e) Affectation du résultat – Budget annexe SPANC

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe SPANC (Service public d'assainissement non collectif) ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 1 308,93 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe SPANC, comme suit :**

Budget annexe du SPANC	Excédent de fonctionnement		1 308,93 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 231,87 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	77,06 €
	Excédent d'investissement		222,94 €
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (logements meublés non affectés à l'habitation principale),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le maire rappelle les délibérations du 5 septembre et du 26 septembre 2023 relatives à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale et l'approbation du taux de majoration fixé à 60%.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le maire propose de reconduire les taux d'imposition au titre de l'année 2026 tels qu'ils ont été approuvés en 2025. Il indique que les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises sont inchangés depuis l'année 2011 et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé depuis l'année 2021.

Le maire propose les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2026 tels que :

- Taxe d'habitation (logements meublés non affectés à l'habitation principale : 25,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
- Cotisation foncières des entreprises : 25,40 %

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes communales pour 2026 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2025 (pour mémoire)	Taux 2026
Taxe d'habitation (logements meublés non affectés à l'habitation principale)	25,40 %	25,40 %
Taxe sur le foncier bâti	37,08 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,00 %	57,00 %
Cotisation Foncière des entreprises	25,42 %	25,42 %

5. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2025 à 27,70%.

Antoine TARTAULT propose de relever le taux d'imposition sur les OM pour reporter une partie des recettes de la taxe sur les passagers maritimes sur le budget annexe de l'Eau, afin d'équilibrer ce budget sans augmenter le prix de l'eau.

Le maire propose de reconduire ce taux pour l'exercice 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**
Vu le code général des impôts ;
Vu le budget annexe Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026

a) Subventions aux associations 2026

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2026 :

<u>ASSOCIATIONS BREHATINES (chapitre 65)</u>	budget 2025	demandé pour 2026	proposition 2026
A la godille		1 200 €	
TTB - Association ping-pong	500 €		
LA MUSETTE		500 €	500 €
Amicale laïque	600 €		
Fert'île	2 100 €	3 000 €	2 100 €
Amicale des pompiers de Bréhat			
L'Effet Mer	1 000 €	2 000 €	1 500 €
Office du tourisme	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Les scènes de Bréhat (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Les scènes de Bréhat (festival)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Les courants d'arts	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Ut'île	2 800 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	59 000 €	60 700 €	57 100 €
<u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES (chapitre 65)</u>	budget 2025	demandé pour 2026	proposition 2026
A.E.P - Skol Diwan			
SNSM Loguivy de la mer	500 €	500 €	500 €
Collège privé mixte Saint-Joseph - Paimpol			
GDSA 22	60 €		
Foyer socio-éducatif collège Chombart de Lauwe - Paimpol	88 €	350 €	200 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
UFAC (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	100 €		
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	100 €		100 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	1 000 €		
Secours catholique		23/10/2025	
Secours Populaire Paimpol		05/11/2025	
VMEH (Visite des malades dans les ets hospitaliers)	50 €	50 €	50 €
TOTAL	2 898 €	1 900 €	1 850 €
TOTAL SUBVENTIONS (65748)	61 898 €	62 600 €	58 950 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCORDER** aux associations et organismes pour l'année 2026 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65748, chapitre 65.

b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2025, pour un total de 4 014 €).

Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65131, chapitre 65.

c) Bourse au permis de conduire

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui rappelle le vote, lors du conseil municipal du 6 mars 2023, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés sur l'île de Bréhat dont les critères d'attribution ont été précisés dans la délibération afférente. Elle rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an, avec un plafond fixé à 900 € par demandeur.

Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation plafonnée à 900 € par demandeur de la bourse au permis de conduire. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses liées au permis de conduire selon les conditions et dispositions décidées en conseil municipal du 6 mars 2023.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65131, chapitre 65.

7. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le maire donne la parole à Patrick PICARD, 2^e adjoint, qui présente les budgets primitifs du budget principal de la commune et des budgets annexes.

a) Budget primitif 2026 - budget principal

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Il s'équilibre à 2 260 000 € en fonctionnement et à 3 230 000 € en investissement.

Antoine TARTAULT indique une baisse de recette de la taxe sur les passagers maritimes. Il interroge sur la dotation communale d'insularité et sur le rapport avec l'AIP.

Le maire indique que le report du paiement de la taxe de 2024 est réparti sur deux exercices : 2025 et 2026. La baisse observée étant due à une répartition moins importante sur 2026. Il précise que la dotation communale d'insularité est versée par l'Etat et que l'AIP travaille en faveur d'une dotation indexée sur la population.

Stéphane ANDRÉ interroge sur l'opportunité de verser une subvention au budget annexe de l'Eau en 2026. Le maire indique que, en 2026, le changement de modalité de facturation de l'achat d'eau potable convenu dans la nouvelle convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération, fait que le budget Eau doit supporter l'achat d'un an et demi d'eau potable et que le seul moyen pour équilibrer le budget est de procéder à une subvention du budget principal.

Antoine TARTAULT indique que les dépenses d'investissement sont prises en grande majorité par les projets de travaux sur le chemin du phare du Paon, d'aire de jeux et de restructuration de l'immeuble Les Rocs. Il interroge sur les subventions perçues pour le projet Les Rocs.

Patrick PICARD indique que la commune a perçu 300 000 € en 2024, 100 000 € en 2025 et prévoit de percevoir 350 000 € dont 94 000 € déjà perçu à ce jour. Le solde des subventions sera perçu par la suite.

Stéphane ANDRÉ interroge sur la destination des recettes de la vente de la maison du Port Clos. Le maire indique qu'une grande part de cette recette permettra le remboursement anticipé selon les modalités prévues lors de l'achat du bien.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

b) Budget primitif 2026 - budget annexe Ordures ménagères et déchets

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2026.

Il s'équilibre à 585 000 € en fonctionnement et à 758 000 € en investissement.

Antoine TARTAUT interroge sur la charge du personnel transférée du budget OM vers le budget principal, inchangée depuis plusieurs années. Il note que le montant est équivalent à trois temps pleins et que la charge de travail réelle pour les agents communaux est plus importante. Il interroge sur la capacité d'investissement du budget annexe des ordures ménagères et déchets.

Le maire indique que des investissements en matériel et équipements ont été réalisées depuis plusieurs années pour optimiser la charge du personnel et que l'autofinancement du budget OM est régulier, les projets seront présentés au débat d'orientation budgétaire fin 2026.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

c) Budget primitif 2026 - budget annexe Eau et assainissement

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 271 000 € en fonctionnement et à 376 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

d) Budget primitif 2026 - budget annexe Ports communaux

Patrick PICARD présente le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 92 000 € en fonctionnement et à 196 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe Ports communaux, pour l'exercice 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

e) Budget primitif 2026 - budget annexe SPANC

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 11 500 € en fonctionnement et à 300 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe SPANC, pour l'exercice 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
- Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

8. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA TAXE DE SÉJOUR 2027

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2027, le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour pour l'année 2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR 2026		2027
Palaces		4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*		3,60 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*		2,60 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*		1,70 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*		1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 4,90 €)	
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)		0,20 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2027,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2027.

9. INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Le maire informe le conseil municipal de la loi du 19 novembre 2024 sur la régulation des meublés de tourisme vise à renforcer les outils des collectivités territoriales afin de préserver le tissu résidentiel local, tout en permettant un développement touristique raisonné. Les mesures mise en place tendent à renforcer le pouvoir des maires afin de maîtriser l'installation des meublés de tourisme, préserver les résidences principales et améliorer le respect des règles par chacun en renforçant les contrôles et les sanctions. Le maire indique que cette loi prévoit une fiscalité rééquilibrée pour rendre plus attractives les locations de longues durée et facilité l'accès au logement permanent.

Pour rappel, le maire indique que, jusqu'à présent, conformément aux exigences du code du tourisme, la location d'un meublé de tourisme est soumise à une simple déclaration en mairie, à l'exception notable des locaux déclarés en résidence principale par leur propriétaire qui ne sont soumis à aucune formalité.

Le maire indique que la commune de l'Ile de Bréhat est confrontée à une forte augmentation de l'offre de meublés de tourisme au détriment du logement permanent. Les locaux destinés à l'habitation deviennent des locaux à fonction de résidence. Ce phénomène est lié au développement des plateformes numériques de location de meublés, à une fiscalité avantageuse et à des contraintes réglementaires réduites par rapport au marché de la location en habitation principale. Le maire indique qu'à ce jour la commune n'est pas concernée par des projets d'investissement portant sur l'exploitation de parcs de logements de touristiques mais qu'il convient de mettre en place les mesures favorisant le contrôle des meublés de tourisme et les recettes fiscales issues de cette économie. Il indique que la loi du 19 novembre 2024 rend obligatoire à compter du 20 mai 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme sur le portail numérique unique <https://apimeubles.finances.gouv.fr/>

Le maire indique que les déclarants auront certains éléments à renseigner sur le portail numérique Apimeublés :

- L'adresse du meublé de tourisme
- Le type de meublé (maison, appartement...)
- S'il s'agit d'une résidence principale
- Le nombre de lits
- Le nom du loueur
- Adresse et informations pour contacter le loueur
- Et si le meublé est soumis à un régime d'autorisation de changement d'usage

Le maire précise qu'à ce jour la commune de l'Ile de Bréhat ne met pas en application le dispositif d'obligation d'autorisation de changement d'usage.

Le déclarant devra notamment renseigner le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et le cas échéant, la date et le niveau de la décision de classement. Cet enregistrement donne lieu à la délivrance d'un numéro d'identification que les annonceurs doivent mentionner. Il oblige également les annonceurs à transmettre à la commune le nombre de jours de mise en location par logement et à retirer l'annonce en cas de

dépassement du seuil de 120 jours de mise en location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale. A défaut l'annonceur s'expose à des amendes.

Le maire propose que la commission municipale finances, économie et tourisme engage une réflexion sur la mise en place d'un règlement municipal d'application matérielle et temporelle de la loi du 19 novembre 2024. Cette démarche visera à définir les mesures appliquées sur la commune quant à l'obligation de déclaration de changement d'usage, le nombre maximal de nuitées mises en location, la régulation des meublés de tourisme dans les copropriétés... et autres dispositifs visant à améliorer la qualité des locations de tourisme et promouvoir la location permanente.

Vu la loi du 19 novembre 2024 sur la régulation des meublés de tourisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code du tourisme,

Considérant la nécessité pour la commune mettre en place les dispositifs de régulation des meublés de tourisme, de contrôle des recettes fiscales issues des locations touristiques et de promouvoir le maintien des locations permanentes,
Considérant la nécessité de communiquer aux usagers l'obligations d'obtenir un numéro d'enregistrement de meublé de tourisme à compter du 20 mai 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **INSTAURER** la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme tel que l'article L.324-1-1 III du code du tourisme à compter de la mise en place du téléservice national,
- **ENGAGER** un travail préparatoire à la rédaction d'un règlement municipal d'application matérielle et temporelle de la loi du 19 novembre 2024,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Le maire indique que le conseil municipal a délibéré en faveur du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants en date du 24 novembre 2025. Il indique que le plan de financement initial portait le projet à un montant global de 100 000 € HT avec un taux d'autofinancement de 40 %. Il indique qu'une subvention de 30 000 € a été sollicitée auprès de la Région Bretagne au titre du contrat des îles et une subvention de 30 000 € a été sollicitée auprès du Département des Côtes-d'Armor au titre du contrat départemental de territoire.

Le maire donne la parole à Virginie GOMBAULT qui rappelle que l'entreprise ARB'OREA a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre, que le permis d'aménager a été autorisé en date du 26 février 2026 et que la consultation pour le marché de travaux a été lancé le 28 janvier

2026. Cette consultation est composée de deux lots : lot 1 aménagements (travaux) et lot 2 jeux pour enfants (fournitures).

Virginie GOMBAULT indique avoir reçu deux offres pour le lot 1 et sept offres pour le lot deux. La maîtrise d'œuvre a rédigé un rapport d'analyse pour chaque lot et a fait ces recommandations. La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 13 avril 2026 et propose les attributions suivantes :

- Lot 1 - Aménagements : SARL Paysage et pépinières du Guillord pour un montant HT de 73 890,18 €
- Lot 2 – Jeux pour enfants : SAS PROLUDIC pour un montant HT de 26 958,12 €

Antoine TARTAUT indique que les équipements de l'école sont insuffisants et vieillissants, il interroge sur l'opportunité d'un projet d'aire de jeux alors que l'école a besoin de travaux importants.

Le maire indique que ce projet est ancien, avant 2020, que le conseil municipal des jeunes a montré que l'importance de sa réalisation pour les enfants de l'île. Il indique que la commune a missionné le SDE 22 pour une étude énergétique de l'école, les travaux proposés sont onéreux et ne seraient rentabilisés qu'au bout de 30 ans. Il précise qu'en attendant une solution plus pérenne, la commune prévoit le changement des chauffages en 2026.

Le maire informe le conseil municipal des modifications apportées au plan de financement :

Dépenses			Recettes		
Études	9 500 €	9%	Autofinancement	50 348 €	46%
Mission de maîtrise d'œuvre	9 500 €		Budget principal	50 348 €	
			Subventions publiques	60 000 €	54%
Travaux - lot 1	73 890 €	67%	Région Bretagne	30 000 €	27%
SARL Paysage et pépinières du Guillord	73 890 €		Contrat-îles		
			Etat		0%
Fournitures - lot 2	26 958 €	24%	Contrat-îles		0%
SAS Proludic	26 958 €				
			Conseil Départemental	30 000 €	27%
			Contrat de territoire		
	- €	0%	Subventions publiques privées	- €	0%
			fonds européen		0%
TOTAL	110 348 €		TOTAL	110 348 €	100%

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer les deux lots du marché selon les recommandations présentées dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2025 portant les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne et du département des Côtes-d'Armor pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 portant approbation du projet d'aménagement d'une aire de jeux,
- Vu les rapports d'analyse des offres présentés par la maîtrise d'œuvre,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **APPROUVER** les rapports d'analyse des offres présentés par la maîtrise d'œuvre et le procès-verbal présenté par la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISER** le maire à attribuer les lots 1 et 2 du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants tels que :
 - Lot 1 - Aménagements : SARL Paysage et pépinières du Guillord pour un montant HT de 73 890,18 €
 - Lot 2 – Jeux pour enfants : SAS PROLUDIC pour un montant HT de 26 958,12 €
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. APPROBATION DE TRAVAUX MODIFICATIFS – IMMEUBLE LES ROCS – LOT 5 COUVERTURE

Documents préparatoires : projet délibération, devis MACE

Le maire indique que le conseil municipal a délibéré en date du 11 juillet 2025 pour l'attribution du marché de travaux relatif au projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs. Il rappelle que les quinze lots ont été attribués, pour un montant global de 1 859 661,32 € HT, tels que :

- Lot 01 – LAVIGNE DEMOLITION / EIMH pour un montant HT de 164 245,00 €
- Lot 02 – TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE pour un montant HT de 183 068,08 €
- Lot 03 – EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE pour un montant HT de 352 000,00 €
- Lot 04 – LA CHARPENTERIE – offre de base pour un montant HT de 29 625,82 €
- Lot 05 – MACE COUVERTURE pour un montant HT de 60 826,34 €
- Lot 06 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 55 740,00 €
- Lot 07 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 10 830,81 €
- Lot 08 – OPI – offre varianté V08-01 pour un montant HT de 264 982,42 €
- Lot 09 – OPI – offre de base pour un montant de 179 874,86 €
- Lot 10 – SARPIC pour un montant HT de 169 890,53 €
- Lot 11 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 63 599,00 €

- Lot 12 – ARMOR GENIE CLIMATIQUE pour un montant HT de 96 586,04 €
- Lot 13 – SNEF pour un montant HT de 199 485,46 €
- Lot 14 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 21 784,56 €
- Lot 15 – CELT’HYGIENE pour un montant HT de 7 122,40 €

Le maire indique que les travaux sont en cours et que les coûts sont en concordance avec le prévisionnel.

Il indique que trois fiches de travaux modificatifs sont en cours de validation :

- Fiche n°1 : lot 3 gros œuvre – EIFFAGE – montant des travaux complémentaires 17 107 € HT soit 4,86 % du marché du lot 3
- Fiche n°2 : lot 5 couverture – MACE couverture – montant des travaux complémentaires 23 283,40 € HT soit 38,28 % du marché du lot 5
- Fiche n°3 : lot 6 menuiseries extérieures – Etablissements Alain THOMAS – montant des travaux complémentaires 1 752,67 € HT soit 3,14 % du marché du lot 6

Le maire précise que ces augmentations rapportées à hauteur du marché global représentent une hausse de 2,23 %. Le maire propose qu’un point du conseil municipal de septembre soit consacré au déroulement des travaux et aux modifications apportées au plan de financement.

Le maire indique que les travaux liés au lot 5 couverture doivent être modifiés au vu de l’état de la toiture zinc des extensions sud et sud-est du bâtiment principal. Le maire indique que l’augmentation précisée ci-dessus, nécessite l’approbation du conseil municipal et que les pièces modificatives du marché seront présentées au contrôle de légalité.

Le maire indique que la maîtrise d’œuvre, l’atelier d’architecture DONE, et l’assistance à maîtrise d’ouvrage, Sembreizh, ont produits les fiches de travaux modificatifs et le rapport argumenté recommandant la réalisation des travaux de réfection de la toiture en zinc.

Antoine TARTAULT interroge sur les travaux complémentaires à venir sur les sols des étages 1 et 2 du bâtiment principal, sur le transport des déchets et sur la deuxième phase du lot VRD.

Le maire indique que des travaux complémentaires en démolition et en sol sont encore en phase d’élaboration, il précise qu’il y aura des moins-values sur certains lots.

Le maire propose au conseil municipal d’approuver les travaux modificatifs du lot 5 couverture pour un montant HT de 23 283,40 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le code de la commande publique,**
- Vu le budget principal de la commune de l’Ile de Bréhat,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2025 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de l’immeuble Les Rocs,**
- Vu la fiche de travaux modificatifs présentée par la maîtrise d’œuvre,**
- Vu le rapport argumenté présenté par l’assistance à maîtrise d’ouvrage,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux complémentaires au lot 5 couverture pour un montant HT de 23 283,40 €
- **AUTORISER** le maire signer les pièces modificatives du marché,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE FORMATION AUX FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le maire indique que la commune a attribué une mission de formation et d'expertise financière en 2021 dans le cadre de la formation des nouveaux élus et en 2023 dans le cadre du développement du projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs. Suite aux élections municipales de mars 2026, le maire propose de faire appel de nouveau à Johann LEGENDRE, consultant finances pour le groupement d'intérêt public Informatique des Centres de Gestion pour une formation à programmer en juin dans les locaux de la commune.

Le maire indique que la rémunération du formateur est de 110 € brute par heure pour 11 heures de préparation et formation soit une rémunération à hauteur de 1 210 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

Considérant la mission définie comme suit : formation aux finances publiques locales,

Considérant que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

Considérant que le Président du GIP Informatique des CDG a autorisé Johann LEGENDRE à exercer l'activité accessoire susvisées,

Considérant l'expertise de Johann LEGENDRE, consultant finances pour le GIP Informatique des CDG dans l'accompagnement des Centres de Gestion pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **RECOURIR** à cette mission de formation aux finances publiques locales,
- **AUTROISER** le maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110,00 € brut de l'heure,
- **PREVOIR** les crédits au budget principal de la commune.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE – ADAC 22

Le maire informe l'assemblée que la convention conclue avec le Département des Côtes-d'Armor portant sur la mission d'assistance technique réglementaire en assainissement collectif est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Il indique que cette mission est assurée par l'Agence Départementale D'Appui aux Collectivités (ADAC) et en présente les objets dans le domaine de l'assainissement collectif sur la station de traitement des eaux usées de la commune :

- Visites avec tests et analyses
- Validation des données de surveillance
- Visites d'autosurveillance selon la fréquence indiquée dans la réglementation nationale
- Réalisation de bilans réglementaires
- Réunion annuelle de présentation ou de synthèse à l'échelle du territoire

Le maire indique que le coût de cette assistance est de 0,57 € par habitant DGF (données 2025), pour l'année 2026, le coût s'élève à 647,52 €. Il indique que la durée de la convention est de 5 ans, 2026-2030, avec un tarif réactualisé chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mission d'assistance technique réglementaire en assainissement collectif assurée par l'ADAC pour la période 2026-2023,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention avec le Département des Côtes-d'Armor,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget annexe Eau et Assainissement.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATEAU DE GODILLE – ASSOCIATION A LA GODILLE

Le maire indique que la commune a acquis un bateau de godille pour la représentation de la commune lors des manifestations sportives proposées lors des festivals Les Insulaires.

Le maire indique que l'association A la godille propose des activités nautiques autour de la pratique de la godille. Il indique que le projet de convention de mise à disposition du matériel de la commune, soit un bateau en kit de type Triton, prévoit les conditions d'utilisation suivantes :

- Le bateau reste propriété de la commune
- Mise à disposition de l'association à titre gratuit
- Activités de découverte et d'apprentissage de la godille et manifestation nautiques locales
- L'association assume l'entretien courant du bateau et souscrit une assurance responsabilité civiles et une assurance dommages aux biens

Le maire indique que la convention est proposée pour une durée de trois ans, 2026-2028, renouvelable tacitement une fois, 2029-2031.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du bateau de godille, 2026-2028,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du bateau de godille pour la période 2026-2028
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS – 2026-2028

Le maire indique que la commune, après délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023, a mis à disposition d'un moniteur agréé par la fédération française de tennis les courts de tennis communaux. La convention initiale prévoyait une durée de trois ans de 2023 à 2025.

Le maire indique que la convention prévoit une mise à disposition des deux courts de tennis des stages adultes et enfants, des cours particuliers et des tournois de tennis. La compensation financière est prévue à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires dégagé par cette exploitation. La convention prévoit également que le matériel sera entreposé à l'extérieur de la salle polyvalente dans un espace grillagé fermé par un cadenas et que la commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation.

Stéphane ANDRÉ interroge sur le rangement du matériel dans l'espace sous l'escalier extérieur. Le maire indique que le renouvellement de cette convention a fait l'objet d'un recadrage sur les questions de rangement du matériel et de l'accès à la salle polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu le projet de convention de mise à disposition des courts de tennis 2026-2028,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des courts de tennis 2026-2028
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. DECISIONS DU MAIRE

- Acquisition de 4 bennes ampli roll (2 x 20m³ et 2 x 30m³) : consultation en collaboration avec le SMITRED, attribution à l'entreprise GILLARD, 21 000 € HT
- Acquisition de plaques de numérotation des maisons : attribution du marché de fourniture à LA POSTE, 10 000 € HT

17. INFORMATIONS DU MAIRE

- Date du prochain conseil : le maire informe que le prochain conseil est prévu pour le lundi 8 juin 2026.
- Réunion d'information aux élus par le CEREMA : le maire informe que l'étude sur le recul du trait de côte arrive à son terme, que le conseil sera amené à se prononcer sur l'adoption d'un scénario et sur le choix des cartographies. Les élus sont conviés à une réunion d'information lundi 18 mai 2026 en présence du CEREMA et de la DDTM. Le maire indique qu'une réunion publique aura lieu cet été.
- Travaux du chemin de Phare du Paon : le maire indique que la réunion de pré-réception des travaux aura lieu lundi 4 mai, la levée des réserves est prévue pour le mercredi 13 mai. Le chemin est resté ouvert aux visiteurs durant les travaux et le repli du chantier aura lieu mi-mai. Le maire indique que la commune organisera une inauguration officielle samedi 6 juin 2026.
- EPIDE : le centre EPIDE de Lanrodec viendra à compter du 22 juin 2026, le maire rappelle qu'une cagnotte LEETCHI est ouverte afin d'améliorer leur accueil.

18. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11h51

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER




le maire
Olivier C...

